



## Fuite d'eau en sortie de compteur

Par fuite21, le 14/12/2013 à 19:07

Bonjour,

Est ce que quelqu'un pourrait m'aider à y voir plus clair dans cette affaire et me guider pour m'en sortir à moindre frais.

Mon fils est locataire d'un appartement [Situé dans une maison divisée en 2 appart.(même propriétaire)]

A la signature du bail: une seule arrivée d'eau avec un compteur principal(se trouvant dans un regard situé dans une cour commune à plusieurs maisons) et un compteur divisionnaire pour la consommation de l'appart. de mon fils.

~4 mois plus tard (janvier 2011), le propriétaire décide de faire alimenter séparément chaque logement: un nouveau compteur (index: 0m3)est installé et relié directement à l'installation de mon fils.

Mon fils doit alors souscrire un contrat qui lui est "propre"(avec les frais d'accès au service à sa charge:38,33€).

Cet été (fin juillet) la lyonnaise des Eaux effectue le relevé de compteur et signale par courrier une consommation anormale (consommation +20m3 soit 55 au lieu de 35 )Cette fuite semblait due au groupe de sécurité du chauffe eau qui fuyait.

L'agence Century21, gestionnaire de la location envoie un plombier qui répare le chauffe eau et trouve une très importante fuite au niveau du raccord immédiatement en aval du compteur.

C'est au niveau de la patte de fixation du compteur que l'embout fileté est fendu et là, début octobre le compteur affiche: 998m3 !!!!

J'ai voulu faire constater et relever le nouvel index à la Lyonnaise des Eaux: demande rejetée du moment que la fuite est réparée. Il faut attendre le relevé de l'année prochaine!

Je voudrais que cette fuite soit prise en compte dans sa totalité et je pense que cette installation tout de même récente, présente soit un défaut, soit une malfaçon.

Je ne sais pas qu'elle entreprise a fait les travaux et j'ai demandé au propriétaire , commanditaire des travaux, qu'il voit ce problème avec elle.

La réponse est claire. Je cite le propriétaire:

"il s'agit de l'abonnement du locataire, Nous avons fait effectuer les réparations et ne sommes pas concernés par le reste" D'autre part il nous rappelle que la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 nous donne la possibilité d'un dégrèvement si nous réagissons vite auprès de la Lyonnaise des Eaux.

Oui mais, je pense que faire valoir ce droit risque par conséquence d'empêcher tout recours éventuel(au sujet des travaux)

Dernière info: le propriétaire qui jusque là correspondait par mail

avec mon fils m'a signifié aujourd'hui par téléphone que toutes les démarches devaient se faire par l'intermédiaire de l'agence qui était payée pour cela.

pas faux! mais je crains le pire...pour lutter contre les deux mastodontes, La Lyonnaise des Eaux et Century21

Merci d'avance pour vos conseils

Par **cocotte1003**, le **14/12/2013 à 20:02**

Bonjour, effectivement le bailleur n'est pas responsable de la facture d'eau de votre fils, c'est à ce dernier de surveiller que son compteur a une consommation normale. Faites falloir la loi qui vous permet de réduire le montant, cordialement

Par **fuite21**, le **14/12/2013 à 23:50**

Je suis d'accord avec vous, le bailleur n'est pas responsable de la fuite. Mais si la fuite est due à une malfaçon ou une défectuosité de l'installation (récente), je n'ai pas la main. C'est lui le donneur d'ordre des travaux.

Il existe peut être une responsabilité ou une garantie à assumer par l'entreprise qui a réalisé les travaux

cdlt

Par **moisse**, le **15/12/2013 à 09:07**

Bonjour,

C'est bien mon avis, et il vaudrait mieux informer le bailleur en original, copie au mandataire, copie au fournisseur d'eau, que vous entendez lui imputer la consommation d'eau anormale et en rechercher le recouvrement.

Vous lui rappelez que ce compteur lui appartient et qu'il a la possibilité d'une action récursoire envers l'entreprise qui a procédé à l'installation.

Par **fuite21**, le **15/12/2013 à 20:33**

Bonsoir moisse,

Je pense que je vais entreprendre les démarches en ce sens.

Merci pour votre avis, cordialement

Par **cllère34**, le **15/12/2013 à 20:55**

bonjour,

notre locataire trouvant le loyer trop cher décide de lui meme de le diminuer de 100€ alors que le bail à été accepté en 2011 ,nous recevons ce loyer incomplet depuis 4 mois malgré nos réclamations rien n'y fait ! je précise qu'il s'agit d'un bail professionnel loué à une association - que pouvons nous faire?

Merci pour vos conseils - cordialement -

cllère34

[fluo]**Bonjour,**

***Vous intervenez sur une discussion existante pour poser une question sans aucun rapport.***

***Ce n'est pas l'usage de ce forum, vous auriez du initier une nouvelle discussion.***

***Je laisse ici puisqu'il y a eu des réponses, mais à l'avenir, pensez-y !***

***Merci.*** [fluo]

Par **cocotte1003**, le **16/12/2013 à 02:50**

Bonjour, commencez par une LRAR de mise en demeure de régler la somme manquante sous dix jours par exemple sans quoi vous remettez le dossier à un huissier pour saisie. Je vous rappelle que l'impayé se cumule sur le Deller mois par exemple pour in loyer de 500 euros, l'association à réglé les 3 deniers loyers en totalité mais seulement 100euros du dernier, cordialement

Par **moisse**, le **16/12/2013 à 08:35**

Bonjour,

[citation] Je vous rappelle que l'impayé se cumule sur le Deller mois par exemple pour in loyer de 500 euros, l'association à réglé les 3 deniers loyers en totalité mais seulement 100euros du dernier, [/citation]

Sauf si le débiteur précise l'affectation du paiement, conformément au code civil L1253

Par **cllère34**, le **16/12/2013 à 16:58**

bonjour Cocotte ,

merci infiniment pour votre réponse.Pouvez- éclairer ma lanterne et m'expliquer "LE DELLER"

mois? (je n'entends pas.

En tous cas ,je viens d'envoyer ce jour m^eme la lettre recommandée A/R .....

cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/12/2013** à **17:48**

Grosse grosse erreur de frappe c'est le dernier, cordialement